

Ajustement dynamique des schémas directeurs de l'espace territorial aux niveaux municipal et de district fondé sur l'évaluation-bilan : notions fondamentales, difficultés pratiques et construction d'un mécanisme

Auteurs

FAN Jinlong

Résumé

L'évaluation et l'ajustement des plans constituent des maillons essentiels du système de supervision et de mise en œuvre de la planification de l'espace territorial ; leur fonctionnement coordonné permet une gouvernance dynamique de cet espace. Face aux besoins de mise en œuvre des grandes stratégies et des grands projets durant la période du XVe plan quinquennal, il devient urgent de perfectionner de manière systématique le mécanisme de coordination entre l'évaluation-bilan et l'ajustement dynamique des schémas directeurs territoriaux. À partir de l'exigence interne de dynamisme propre à la gouvernance de l'espace territorial, cet article revient sur les mécanismes chinois d'évaluation et d'ajustement des plans avant la réforme d'« intégration des plans multiples », définit le sens et les caractéristiques de l'ajustement dynamique dans la planification territoriale, puis analyse les besoins d'ajustement et les difficultés pratiques rencontrés dans la mise en œuvre des schémas directeurs aux niveaux municipal et de district. Sur la base de la logique de rétroaction profonde entre évaluation-bilan et ajustement dynamique, il propose un cadre de mécanisme composé de cinq niveaux : objectifs, principes, contenu, fonctionnement et garanties. Ce cadre fournit une référence théorique et pratique pour l'évaluation et l'ajustement des plans territoriaux aux échelons municipal et de district.

Mots-clés

planification de l'espace territorial ; évaluation-bilan ; ajustement dynamique ; gouvernance spatiale ; mise en œuvre de la planification

Introduction

Le mécanisme d'évaluation et d'ajustement des plans est une composante clé du système de supervision de la mise en œuvre de la planification de l'espace territorial [1]. Il constitue également une pratique importante pour promouvoir un développement urbain de haute qualité et moderniser la gouvernance territoriale. En 2019, les Avis du Comité central du Parti communiste chinois et du Conseil des affaires d'État sur l'établissement et la supervision de la mise en œuvre du système de planification de l'espace territorial ont défini, au plus haut niveau, les dispositions relatives à l'évaluation-bilan et à l'ajustement dynamique. Après plusieurs années de réforme d'« intégration des plans multiples », la Chine a mis en place, à l'échelle nationale, un système d'évaluation-bilan urbaine de la planification territoriale, tandis que les schémas directeurs municipaux et de district sont entrés dans une phase de mise en œuvre complète. Dans le même temps, ces plans font face à des besoins diversifiés d'ajustement et d'amélioration, liés à la transmission de la mise en œuvre et au soutien des nouvelles exigences du développement socio-économique. En mars 2026, le Programme du XVe plan quinquennal pour le développement économique et social national a proposé de « perfectionner dynamiquement la planification de l'espace territorial sur la base de la planification nationale du développement et des résultats de l'évaluation de la planification territoriale ». L'ajustement dynamique est ainsi devenu une

orientation majeure pour optimiser le contrôle de l'espace territorial. À mesure que le système d'évaluation-bilan se perfectionne, établir un mécanisme robuste d'ajustement dynamique à partir des résultats d'évaluation devient une question pratique urgente.

Depuis la reconstruction du système de planification territoriale, les recherches théoriques et pratiques sur l'évaluation et l'ajustement des plans se sont progressivement développées, mais elles restent relativement récentes et les travaux portant sur le design institutionnel demeurent insuffisants. Concernant l'évaluation-bilan, certains chercheurs ont exploré des méthodes, des trajectoires, des cadres techniques et des mécanismes de suivi et d'alerte à différentes échelles spatiales, notamment interrégionale, provinciale, municipale et de district [2-7]. D'autres ont étudié les cadres théoriques d'évaluation de la mise en œuvre de la planification territoriale, les trajectoires de rétroaction entre évaluation-bilan et gestion de la mise en œuvre, ainsi que les cadres d'interaction entre planification territoriale et évaluation-bilan [8-10]. En matière d'ajustement dynamique, certains travaux estiment que la rénovation foncière intégrée à l'échelle de tout le territoire peut constituer une interface institutionnelle pour l'ajustement des plans territoriaux [11] ; d'autres proposent d'utiliser la planification à court terme comme support par étapes pour la maintenance des schémas directeurs territoriaux [12], ou construisent des trajectoires par lesquelles l'ajustement fondé sur l'évaluation relie planification du développement et planification territoriale [13]. Dans l'ensemble, les recherches existantes discutent souvent séparément l'évaluation-bilan et l'ajustement dynamique. L'usage de l'évaluation-bilan comme base de l'ajustement des plans est encore en transition entre plaidoyer conceptuel et exploration pratique, tandis que les recherches sur le couplage en boucle fermée entre évaluation et ajustement dynamique restent limitées. Face aux besoins concrets de mise en œuvre des schémas directeurs territoriaux municipaux et de district, il est nécessaire de concevoir un mécanisme de coordination systématique. Cet article part donc du dynamisme de la gouvernance territoriale, vise à améliorer son efficacité et ses capacités, précise le contenu et les caractéristiques institutionnelles de l'ajustement dynamique, analyse ses besoins et difficultés pratiques, puis construit un cadre d'ajustement dynamique fondé sur l'évaluation-bilan afin de soutenir une mise en œuvre de haute qualité de la planification spatiale.

1 Comprendre l'ajustement dynamique dans la planification de l'espace territorial

1.1 Revue et réflexion sur les mécanismes d'évaluation et d'ajustement avant l'« intégration des plans multiples »

Avant la réforme d'« intégration des plans multiples », la planification du développement, la planification urbaine et rurale, la planification de l'usage des sols et d'autres plans spatiaux avaient déjà largement établi leurs propres systèmes d'évaluation et d'ajustement [12,14]. La comparaison de ces systèmes (tableau 1) montre qu'ils suivaient tous le principe fondamental de « l'évaluation avant l'ajustement ». Cependant, les différences de positionnement et de fonction entre plans se traduisaient par des écarts significatifs dans les mécanismes d'évaluation, l'usage des résultats et le degré de rigidité de l'ajustement.

Tableau 1. Comparaison des systèmes d'évaluation et d'ajustement avant l'« intégration des plans multiples »

Type de plan	Planification du développement	Planification urbaine et rurale	Planification de l'usage des sols	Planification des zones à fonctions
--------------	--------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

				principales
Mécanisme d'évaluation	Suivi et évaluation annuels ; évaluation à mi-parcours ; évaluation finale synthétique	Évaluation périodique de la mise en œuvre du plan	Évaluation de la mise en œuvre des plans généraux d'usage des sols, pouvant être conduite annuellement	Évaluation du plan en temps opportun avec rapport d'évaluation
Mécanisme d'ajustement	Mécanisme d'ajustement et de révision dynamique	Modification des systèmes urbains provinciaux, des schémas directeurs urbains et des schémas directeurs de bourg selon les compétences et procédures légales	Modification du plan général d'usage des sols lorsque l'évaluation de la mise en œuvre en confirme la nécessité	Mécanisme d'évaluation et de révision dynamique
Contenu de l'ajustement	Principalement ajustement et actualisation des indicateurs	Le rapport d'évaluation identifie les modifications proposées et indique si elles concernent des contenus obligatoires ; le schéma directeur peut être modifié dans cinq types de circonstances	Dans les cas admissibles, ajustement des limites d'échelle des terrains de construction urbains et ruraux ; le plan général d'usage des sols peut être modifié dans six types de circonstances	Les résultats d'évaluation identifient les contenus à ajuster ou recommandent la révision du plan
Procédure	La commission du développement et de la réforme, avec les parties concernées, propose un plan d'ajustement, le soumet à	Si le contenu obligatoire du schéma directeur est concerné, un rapport spécial est d'abord soumis à l'autorité d'approbation	L'approbation de la modification suit la procédure prescrite de préparation et d'approbation du plan	Organisée par l'autorité d'approbation initiale

	approbation puis au Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale pour délibération et approbation	initiale ; après accord, un projet de modification peut être préparé et soumis selon la procédure légale		
Base politique	Avis sur l'établissement et l'amélioration du mécanisme de mise en œuvre du Programme du XIIIe plan quinquennal national (2016)	Loi de la République populaire de Chine sur la planification urbaine et rurale (2007) ; Mesures d'évaluation de la mise en œuvre des schémas directeurs urbains (à titre expérimental) (2009) ; Règles de modification des schémas directeurs urbains (2010)	Avis du ministère des Terres et des Ressources sur la gestion stricte de la mise en œuvre des plans généraux d'usage des sols (2012) ; Mesures de gestion des plans généraux d'usage des sols (2017)	Plan national des zones à fonctions principales (2010)

Source : compilé à partir des lois et documents politiques existants.

Dans la planification du développement, un système relativement mature de suivi et d'évaluation a été établi selon un cycle quinquennal, combinant suivi annuel, évaluation à mi-parcours et évaluation finale, ainsi qu'un mécanisme d'ajustement et de révision dynamique. L'évaluation porte principalement sur la performance du développement socio-économique, la mise en œuvre des grands projets, la coordination des politiques et l'adéquation aux objectifs de développement. Le rapport d'évaluation à mi-parcours peut servir de base directe à l'ajustement du plan, lequel vise surtout les indicateurs soutenant la réalisation des objectifs. Comme la planification du développement repose principalement sur des indicateurs attendus et comporte peu d'indicateurs contraignants, seuls ces derniers sont soumis à une procédure stricte ; le mécanisme d'ajustement y est donc relativement flexible.

Pour les plans spatiaux, les systèmes d'évaluation et d'ajustement ont produit des résultats pratiques différenciés. Premièrement, dans la planification urbaine et rurale, l'évaluation de la mise en œuvre porte sur la conformité de l'organisation spatiale urbaine et du contrôle de la construction. Elle constitue le préalable légal à la modification du plan. Lorsque la modification concerne un contenu

obligatoire, une démonstration et un examen spéciaux sont nécessaires pour préserver la gravité de la modification. Toutefois, durant la période d'expansion quantitative, l'insuffisance des contraintes juridiques relatives à l'autorité des plans et à l'ajustement fondé sur l'évaluation, combinée aux incitations liées à la performance administrative et aux finances foncières, a conduit les gouvernements locaux à modifier fréquemment les plans. Deuxièmement, dans la planification de l'usage des sols, le suivi annuel et l'évaluation périodique portent sur la protection des terres cultivées et le contrôle du volume total des terrains de construction. Les résultats d'évaluation orientent l'ajustement des indicateurs et la modification des plans. Les indicateurs centraux, tels que la superficie de terres cultivées à préserver, la protection permanente des terres agricoles de base et le volume total des terrains de construction, sont juridiquement rigides et soumis à une approbation stricte, ce qui contribue fortement à la sécurité alimentaire nationale. En parallèle, un mécanisme différencié distinguant « ajustement du plan » et « modification du plan » a offert une flexibilité limitée au développement local. Cependant, en raison d'un contrôle des indicateurs de type économie planifiée trop rigide, de procédures de modification lourdes et de niveaux d'approbation élevés, ce mécanisme d'ajustement a montré une faible efficacité et une faible adaptabilité face aux besoins dynamiques des économies locales de marché. Troisièmement, le Plan national des zones à fonctions principales proposait un mécanisme d'évaluation et de révision dynamique, ainsi que la formulation de contenus à ajuster ou de propositions de révision sur la base des résultats d'évaluation. Toutefois, aucun document d'orientation spécifique n'a été publié par la suite ; le contenu et les procédures de l'évaluation-ajustement sont restés flous, avec une pratique concrète limitée.

1.2 Signification de l'ajustement dynamique dans la planification territoriale

L'ajustement dynamique de la planification territoriale a été établi pour la première fois dans des documents institutionnels nationaux de haut niveau. Bien qu'aucune définition académique unifiée n'existe encore, l'idée est présente depuis longtemps dans l'histoire de la pensée urbanistique. La Charte de Machu Picchu soulignait ainsi que « la planification régionale et urbaine est un processus dynamique », tandis que la Déclaration de Varsovie préconisait qu'une planification, quelle que soit son échelle, inclue une coordination continue. Des chercheurs chinois ont également discuté de la pratique et de la théorie de la planification dynamique [15-16]. En outre, la théorie de la planification dynamique répond au manque de flexibilité de la planification traditionnelle en préconisant des corrections et améliorations progressives, afin de faire face à la complexité et à l'incertitude du développement urbain [17-18]. Le caractère dynamique de la planification est donc largement admis. Avant l'« intégration des plans multiples », les différents plans recouraient à des dispositifs de modification, d'ajustement ou de maintenance dynamique pour répondre aux incertitudes de la mise en œuvre. Malgré la diversité des termes, leur logique centrale était identique : une adaptation dynamique des plans selon des procédures normalisées, précises, ordonnées et contrôlables.

La planification de l'espace territorial organise les activités de développement et de protection de l'espace selon la logique fondamentale du contrôle unifié des usages territoriaux [19]. Par l'orientation stratégique et le contrôle rigide, elle favorise l'allocation efficace des ressources spatiales et améliore l'efficacité de la gouvernance territoriale, devenant un levier central de cette gouvernance. L'espace territorial est lui-même un système complexe fortement couplé, à la fois social, écologique et technique [20]. Les espaces fonctionnels soumis au contrôle de la planification sont hétérogènes, dynamiques et sensibles aux échelles [21]. Un plan statique ne peut donc pas répondre pleinement aux besoins de

gouvernance spatiale en évolution constante. Cela signifie que la planification territoriale est un processus de gouvernance de perfectionnement, d'optimisation, de calibration et d'amélioration continu, et que l'ajustement dynamique en constitue le chemin essentiel. Établir un mécanisme d'ajustement des plans territoriaux comme interface institutionnelle de la gouvernance dynamique est ainsi un choix nécessaire pour moderniser les capacités de gouvernance territoriale.

Il convient de souligner que l'idée selon laquelle l'ajustement affaiblirait l'autorité et la gravité du plan relève d'un malentendu issu d'une pensée de contrôle statique héritée de l'économie planifiée. Elle considère le plan comme une instruction gouvernementale ponctuelle de contrôle spatial, au lieu de comprendre la planification territoriale du point de vue de l'adaptabilité dynamique de la gouvernance spatiale nationale. L'autorité et la gravité du plan résident dans l'application stricte de la philosophie de développement de la civilisation écologique et des grandes intentions stratégiques nationales, ainsi que dans le respect des tâches de protection, des exigences relatives aux ressources et à l'énergie, et des lignes de base spatiales définies par le centre. Face aux tensions entre protection et développement, il ne s'agit pas d'interdire aux gouvernements locaux toute modification, mais de permettre une amélioration scientifique, systématique et normative des plans, afin de préserver des demandes locales de développement raisonnables sans contredire la volonté nationale.

En résumé, l'ajustement dynamique de la planification territoriale est un instrument politique important permettant d'optimiser et d'améliorer les plans de manière continue, tout en maintenant inchangés les objectifs stratégiques, les contenus structurels et les contraintes de ligne de base. Il répond aux grandes stratégies nationales et régionales, aux politiques majeures, aux changements importants des conditions naturelles et aux besoins de développement socio-économique local, tout en assurant la réalisation effective des intentions de planification. Sa valeur centrale consiste à suivre la logique dynamique de la modernisation de la gouvernance territoriale et à faire évoluer la planification d'un « outil de contrôle par plan statique » vers un « mécanisme de gouvernance spatiale » capable de répondre à l'incertitude et de s'ajuster lui-même.

1.3 Caractéristiques institutionnelles de l'ajustement dynamique

Par rapport aux anciens plans spatiaux, la planification territoriale fonctionne dans un environnement institutionnel profondément transformé par la modernisation de la gouvernance spatiale à l'ère de la civilisation écologique [22]. L'ajustement dynamique doit donc présenter quatre caractéristiques institutionnelles.

Premièrement, il doit soutenir une gouvernance couvrant tout le territoire et tous les éléments. La planification territoriale couvre l'ensemble de l'espace territorial et tous les éléments pertinents, et organise systématiquement les multiples comportements d'usage dans différents espaces et selon différents éléments. L'ajustement doit donc éviter les modifications arbitraires et fragmentées, et intégrer l'évaluation des impacts à l'échelle de tout le territoire ainsi qu'une adaptation systémique de tous les éléments.

Deuxièmement, il doit articuler le contrôle des lignes de base et le développement flexible. Les « trois zones et trois lignes » constituent les lignes rouges infranchissables du développement et de la protection de l'espace territorial. Leur objet n'est pas de limiter le développement, mais de pousser les villes vers un développement intensif et qualitatif. Les lignes de base spatiales centrées sur les « trois lignes » doivent être strictement respectées. Toutefois, compte tenu des besoins objectifs d'ajustement

à l'ère du développement par renouvellement du stock existant, les conditions, circonstances et procédures d'ajustement doivent être clairement et strictement définies.

Troisièmement, il doit former une boucle de rétroaction positive dans le processus de planification. L'orientation pratique consistant à rendre le plan utilisable, administrable et efficace exige une articulation étroite entre préparation du plan et gestion de sa mise en œuvre, formant un système de cycle complet : élaboration du plan, suivi de l'exécution, évaluation et démonstration, correction par rétroaction [23]. L'évaluation et l'ajustement sont les canaux clés de cette rétroaction positive. L'ajustement doit donc s'appuyer sur une logique de boucle fermée permettant au plan de répondre, en temps utile et avec efficacité, aux changements du développement spatial.

Quatrièmement, il doit soutenir une gouvernance collaborative des mécanismes de planification. Le système de planification territoriale a réorganisé la répartition des compétences de planification entre le niveau central et les gouvernements locaux. Conformément au principe de gouvernance collaborative « un niveau de gouvernement, un niveau de compétence », le système d'approbation hiérarchique des schémas directeurs confère davantage d'autonomie aux autorités locales. Réguler l'ajustement dynamique selon le principe d'adéquation entre pouvoirs et responsabilités, et préciser les compétences respectives du centre et des collectivités, constitue une expression importante de la gouvernance collaborative verticale.

2 Besoins pratiques et difficultés de l'ajustement dynamique des schémas directeurs territoriaux municipaux et de district

À l'heure actuelle, le développement urbain est entré dans une phase dominée par le renouvellement du stock, l'amélioration de la qualité et l'augmentation de l'efficacité. Le XVe plan quinquennal introduira de nouveaux ajustements stratégiques ; la gouvernance territoriale devra donc s'appuyer sur une optimisation dynamique pour garantir la réalisation des objectifs nationaux de gouvernance. Sous de fortes contraintes de ressources et d'environnement, les schémas directeurs territoriaux municipaux et de district font face à des besoins urgents d'ajustement et à des difficultés pratiques d'adaptation aux réalités de la gouvernance spatiale.

2.1 Besoins pratiques d'ajustement dynamique

2.1.1 Dimension stratégique : garantir la mise en œuvre précise des stratégies nationales et régionales

Les grandes stratégies nationales et régionales étant de long terme, progressives et dynamiques, les schémas directeurs territoriaux municipaux et de district nécessitent un ajustement dynamique continu afin que les structures spatiales locales correspondent précisément aux objectifs et missions stratégiques nationaux. Premièrement, le XVe plan quinquennal déploiera de nouvelles tâches stratégiques et de grandes mesures ; les grands projets industriels, infrastructures régionales, projets énergétiques et de ressources qui en découleront devront être pleinement garantis dans la planification spatiale. Deuxièmement, les grandes stratégies telles que le développement coordonné Beijing-Tianjin-Hebei, l'intégration du delta du Yangtsé et la construction de la Grande Baie Guangdong-Hong Kong-Macao continuent de se diffuser aux niveaux municipal et de district. Les plans existants leur réservent souvent des dispositions insuffisantes ; il faut donc renforcer l'organisation urbaine transadministrative, la coopération industrielle, l'interconnexion des infrastructures et le développement spatial intégré interrégional et transfrontalier. Enfin, face aux inflexions macro-politiques liées aux objectifs de double carbone et à la localisation nationale des forces productives majeures, les stratégies de développement

spatial et les priorités d'allocation des ressources doivent être ajustées en temps voulu, afin que la planification oriente activement les ressources spatiales vers les domaines prioritaires de l'État.

2.1.2 Dimension spatiale : accroître la flexibilité de réponse à l'évolution des demandes spatiales

En tant que socle de coordination spatiale, le schéma directeur doit intégrer et coordonner les demandes de localisation spatiale des différents secteurs et domaines. Les plans de développement et les plans spéciaux ayant des cycles d'élaboration et des niveaux de détail différents, la planification spatiale doit disposer d'une certaine flexibilité pour garantir les besoins fonciers et spatiaux des projets. D'une part, les projets clés prévus par les plans de développement changent avec l'évolution des circonstances. Les mécanismes d'évaluation et d'ajustement des plans de développement offrent cette flexibilité, tandis que la planification spatiale n'a pas encore établi de mécanisme équivalent. D'autre part, les plans spéciaux couvrent plus de dix domaines, notamment l'eau, les transports, l'énergie, l'agriculture et les forêts. Ils sont fortement spécialisés, souvent linéaires dans leur forme spatiale et fréquemment modifiés. Leur mise en œuvre se heurte facilement à des conflits de disposition fonctionnelle et de coordination spatiale ; leur articulation avec les schémas directeurs territoriaux exige donc une calibration continue. Ce n'est qu'en faisant de l'ajustement dynamique une plateforme régulière de coordination que l'on pourra répondre aux besoins d'intégration spatiale produits par la superposition de plans à différentes périodes, et ainsi permettre au schéma directeur de jouer son rôle fondamental dans le système national de planification.

2.1.3 Dimension de mise en œuvre : renforcer l'adaptabilité de la transmission multi-échelle de la planification

La pratique actuelle de la planification spatiale tente d'allouer et de contrôler les ressources territoriales par la décomposition descendante d'indicateurs rigides et par la délimitation de lignes de base spatiales. En particulier, elle a établi pour les « trois lignes » une contrainte forte de type « indicateur + espace », avec des limites directement précisées jusqu'aux coordonnées spatiales. Cette transmission rigide et précise est techniquement rationnelle, car elle facilite la gestion et la supervision, mais elle manque, aux différentes échelles spatiales, d'une rationalité de gouvernance différenciée et adaptative [24], ce qui produit des écarts entre l'idéal et la réalité. D'une part, dans la transformation d'échelle allant de « tout le territoire » à la « région », puis aux « éléments », les contenus rigides tels que les indicateurs contraignants et les limites de contrôle font face à des contextes complexes liés aux compétences de gestion spatiale et aux changements de marché, révélant des inadéquations de ressources et une flexibilité insuffisante. D'autre part, le développement municipal et de district varie selon les phases : il peut largement dépasser les attentes du plan ou rester bien en deçà. Les indicateurs de contrôle et dispositions spatiales transmis de manière statique s'adaptent difficilement aux besoins dynamiques de la gouvernance spatiale. Pour résoudre le déséquilibre entre rigidité et flexibilité dans la transmission multi-échelle de la planification, il est donc nécessaire de s'appuyer sur l'ajustement dynamique.

2.2 Difficultés pratiques de l'ajustement dynamique

2.2.1 Positionnement de valeur ambigu et absence de consensus sur les règles

Le positionnement de valeur flou de l'ajustement dynamique et l'absence de consensus sur les règles constituent le premier obstacle à sa mise en œuvre normalisée dans les schémas directeurs municipaux et de district. Sur le plan cognitif, la relation entre « rigidité » et « flexibilité » reste souvent comprise comme une opposition binaire, ce qui conduit à deux erreurs : le désordre arbitraire et la rigidité excessive. D'un côté, certaines autorités locales tentent de franchir à volonté les exigences de contrôle

des lignes de base spatiales et utilisent l’ajustement dynamique comme un « passage vert » pour contourner l’approbation et faire aboutir des projets non conformes. De l’autre, l’insistance excessive sur l’autorité du plan conduit à ne pas oser ou à ne pas vouloir répondre à des besoins d’ajustement raisonnables, ce qui déconnecte le plan des réalités du développement. Du point de vue des règles et standards, les règlements actuels de planification spatiale utilisent plusieurs termes, tels que « modification », « ajustement », « correction » et « optimisation » (tableau 2). Les normes relatives aux circonstances ajustables ne sont pas uniformes, laissant aux autorités locales une large marge d’appréciation dans le choix des chemins techniques, la profondeur de démonstration et les procédures d’approbation. Cela nuit à l’efficacité globale du système de planification. À la racine se trouve l’inertie de la pensée traditionnelle de planification statique, qui considère le plan comme un plan final certain et néglige la valeur centrale de l’ajustement dynamique pour adapter le plan au développement et améliorer l’efficacité de la gouvernance.

Tableau 2. Dispositions relatives à l’ajustement des plans dans certains règlements provinciaux et municipaux de planification spatiale

Règlement	Règlement de planification de l’espace territorial de la province du Zhejiang	Règlement de planification de l’espace territorial du Port franc de Hainan	Règlement de planification de l’espace territorial de Guangzhou	Règlement de planification urbaine et rurale de Beijing
Type d’ajustement	Correction ; modification	Modification	Modification ; ajustement ; optimisation	Modification
Circonstances ajustables	Correction fondée sur les résultats de l’évaluation-bilan ; modification de plans détaillés impliquant le contenu obligatoire du schéma directeur	Ajustement de grandes stratégies ou politiques nationales et provinciales ; modification des divisions administratives ou du schéma directeur territorial supérieur ; besoin de grands projets nationaux ou provinciaux d’énergie, de transport, d’eau ou d’autres	Modification : changement de stratégies nationales ou de politiques majeures ; ajustement des divisions administratives ; changement du plan territorial supérieur ; besoin de grandes infrastructures nationales ou provinciales ou d’autres projets majeurs ; besoin	Schéma directeur municipal : changement du plan territorial supérieur, ajustement de grandes stratégies nationales, construction de grands projets ou modification des divisions administratives. Schéma directeur de district : changement du plan supérieur ; ajustement des

		infrastructures ; besoin de grands projets de défense nationale ou de sécurité publique ; autres circonstances prévues par la loi, les règlements ou le gouvernement provincial	imprévu de projets de défense, militaires, de secours, de lutte contre les catastrophes ou d'épidémie ; évaluation de mise en œuvre confirmant la nécessité de modification ; autres cas prévus par la loi ou reconnus par le gouvernement provincial. Ajustement : ajustement de la disposition des terrains de construction urbains et ruraux ou des limites de développement urbain entre villes et districts. Optimisation : optimisation locale des terrains de construction urbains et ruraux ou des limites de développement urbain dans la ville ou le district	divisions administratives ; modification d'une grande stratégie nationale ; construction de grands projets approuvés par le niveau provincial ou supérieur ; évaluation-bilan urbaine indiquant la nécessité de modifier le schéma directeur ; autres cas conformes aux dispositions nationales ou provinciales ou jugés nécessaires par le gouvernement municipal
Procédures et compétences	Selon les procédures et compétences	Compétences définies par l'État et la province	Modification : si le contenu obligatoire est	Niveau municipal : examen et accord du gouvernement

	légales		concerné, l'approbation suit la procédure initiale ; sinon, la procédure est déterminée par le gouvernement provincial. Ajustement et optimisation : procédures formulées par l'autorité provinciale compétente	provincial, puis soumission au Conseil des affaires d'État pour approbation. Niveau du district : approbation par le gouvernement municipal et dépôt auprès du gouvernement provincial
--	---------	--	---	---

Source : compilé à partir des règlements provinciaux et municipaux publiés sur la planification de l'espace territorial.

2.2.2 Déconnexion entre l'évaluation-bilan et la chaîne de gestion de l'ajustement dynamique

Bien que les documents institutionnels aient défini l'évaluation-bilan comme fondement de l'ajustement et de l'amélioration dynamiques, aucun mécanisme de liaison coordonnée n'a encore été établi. L'évaluation-bilan et l'ajustement dynamique restent deux systèmes séparés. Les problèmes et recommandations issus des évaluations actuelles demeurent souvent des conclusions textuelles abstraites. Leur valeur porte davantage sur la supervision de la mise en œuvre que sur leur capacité à entraîner l'optimisation. Les résultats ne sont pas transformés en plans de tâches d'ajustement concrets au moyen d'une chaîne complète « conclusions de l'évaluation-bilan - liste des besoins d'ajustement - préparation du plan d'ajustement » ; leur applicabilité opérationnelle est donc faible. En outre, aucun lien institutionnel contraignant et procédural n'a été établi entre évaluation-bilan et ajustement du plan, ce qui rend difficile le déclenchement direct d'un ajustement par l'évaluation. Dans certaines régions, les ajustements de plans restent dominés par l'atterrissage des projets et la volonté administrative, ce qui affaiblit leur scientificité et leur cohérence systémique.

2.2.3 Retard du design institutionnel systémique de l'ajustement dynamique

En raison de l'inertie de la logique de « modification » des anciens plans spatiaux, la préparation des plans n'a pas pleinement intégré la calibration continue requise par la gouvernance dynamique. L'offre institutionnelle nécessaire au fonctionnement normalisé de l'ajustement dynamique accuse donc un retard évident sur les besoins pratiques. Premièrement, l'ajustement dynamique se heurte à un dilemme de légitimité. La Loi sur la planification de l'espace territorial n'a pas encore été promulguée, tandis que les dispositifs de modification prévus par la Loi sur l'administration des terres et la Loi sur la planification urbaine et rurale visent des circonstances occasionnelles et ne répondent plus aux besoins d'une gouvernance spatiale dynamique régulière. Deuxièmement, l'ajustement dynamique manque de coordination et l'ajustement des éléments fonctionne de manière fragmentée. Les terres agricoles de base permanentes, les lignes rouges de protection écologique et les limites de développement urbain

sont actuellement ajustées chacune séparément ; les différences de niveaux d'approbation, de calendriers et de standards techniques produisent des conflits et transforment l'ajustement dynamique en « rustines » fragmentaires plutôt qu'en optimisation spatiale systémique. Troisièmement, les compétences d'approbation restent floues. Le principe « un niveau de gouvernement, un niveau de compétence » est clair au stade de l'élaboration du plan, mais, hormis les compétences et procédures déjà largement clarifiées pour les « trois lignes », les autres ajustements demeurent indéterminés et l'équilibre institutionnel entre contrôle central et flexibilité locale n'est pas encore formé. Enfin, le mécanisme de supervision reste incomplet. Il faut établir un dispositif robuste de supervision et de responsabilité, définissant les sujets responsables, les situations et les standards, afin de prévenir les ajustements illégaux ou désordonnés.

3 Construction d'un mécanisme d'ajustement dynamique des schémas directeurs territoriaux municipaux et de district fondé sur l'évaluation-bilan

En tant que composante importante du système de gouvernance nationale, la planification territoriale consiste fondamentalement à gérer la relation entre un contrôle de sécurité descendant et des demandes de développement ascendantes, dans le cadre de la modernisation des capacités nationales de gouvernance spatiale. Ces deux logiques produisent nécessairement une tension. Construire un système d'adaptation dynamique de la planification, coordonnant développement et sécurité, est donc une voie efficace pour la résoudre. À l'aval de la mise en œuvre des plans, l'évaluation et l'ajustement jouent un rôle essentiel en raison de leur logique réciproque étroite. Leur fonctionnement coordonné fournit une interface institutionnelle pour la gouvernance dynamique de l'espace territorial et favorise l'équilibre entre rigidité et flexibilité de la planification. Établir un mécanisme d'ajustement dynamique municipal et de district fondé sur l'évaluation-bilan vise à renforcer l'adaptabilité, la flexibilité et la résilience institutionnelle du système de planification territoriale au moyen d'une séquence institutionnalisée « évaluation - ajustement - re planification ».

3.1 Logique réciproque entre évaluation-bilan et ajustement dynamique

L'efficacité de la mise en œuvre du plan dépend non seulement de la qualité du plan élaboré, mais aussi de sa capacité à répondre scientifiquement aux changements des conditions contraignantes. L'évaluation-bilan et l'ajustement dynamique font passer la planification d'un modèle unidirectionnel « exécution - résultat » à un modèle bidirectionnel « apprentissage - adaptation » fondé sur la rétroaction continue. Dans le système en boucle fermée du cycle de vie de la planification, évaluation-bilan et ajustement dynamique entretiennent une relation réciproque étroite (figure 1), formant une logique de base « diagnostic - traitement » : l'évaluation-bilan diagnostique les « maladies urbaines », tandis que l'ajustement du plan met en œuvre un traitement ciblé.

Par des évaluations organisées selon les temporalités et les dimensions, l'évaluation-bilan analyse de manière systématique, complète et objective l'état de fonctionnement urbain et la dynamique de mise en œuvre du plan. Elle suit, alerte et identifie les écarts en temps utile, révèle précisément les problèmes et insuffisances de la gouvernance spatiale urbaine, et fournit une base scientifique à l'ajustement dynamique. L'ajustement du plan répond aux blocages de mise en œuvre et aux besoins spatiaux révélés par l'évaluation, formule des plans d'optimisation, prend en compte le degré d'impact et la répartition des compétences administratives, puis conduit une correction ou une amélioration du plan selon une logique hiérarchisée, catégorisée et graduée. L'évaluation-bilan est une condition préalable importante de l'ajustement dynamique, tandis que l'ajustement dynamique est le support

d'application des résultats d'évaluation. Leur logique réciproque est, au fond, un processus d'autocorrection et d'amélioration du plan à partir du retour sur les problèmes de développement spatial. Leur connexion profonde améliore l'adaptabilité et l'efficacité d'exécution du plan, et favorise conjointement la gouvernance dynamique de la planification territoriale.

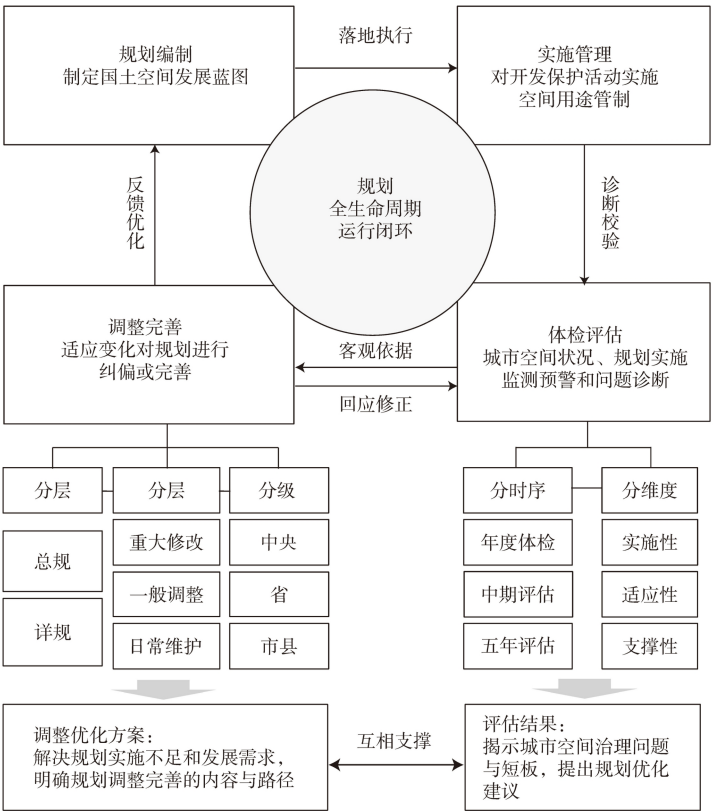


Figure 1. Rétroaction interactive entre évaluation-bilan et ajustement dynamique des plans

3.2 Construire un mécanisme d'ajustement dynamique pour les schémas directeurs territoriaux municipaux et de district

L'ajustement dynamique des schémas directeurs municipaux et de district doit répondre à l'exigence d'adaptabilité dynamique de la gouvernance spatiale nationale. Il doit renforcer la connexion profonde et le fonctionnement coordonné entre évaluation-bilan et ajustement du plan, selon la logique : « pourquoi ajuster - selon quels principes - quoi ajuster - comment ajuster - comment garantir ». L'article propose ainsi un cadre composé de cinq niveaux : objectifs, principes, contenu, fonctionnement et garanties (figure 2).

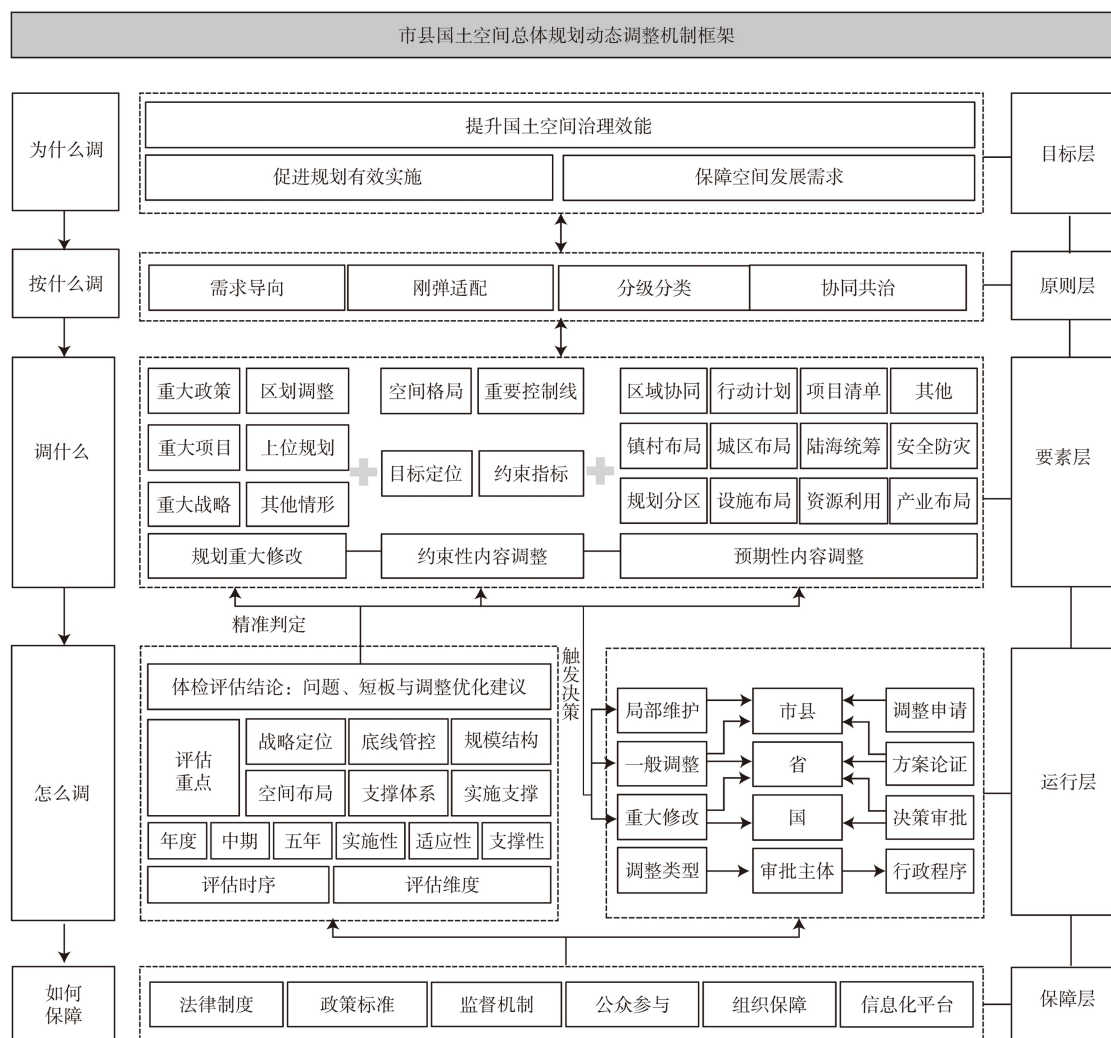


Figure 2. Logique de construction du mécanisme d'ajustement dynamique des schémas directeurs territoriaux municipaux et de district

3.2.1 Niveau des objectifs : améliorer l'efficacité de la gouvernance territoriale

La mise en œuvre des schémas directeurs municipaux et de district affronte directement la contradiction centrale entre le plan établi et la réalité du développement. Elle est le support clé de la réalisation des objectifs de gouvernance territoriale. Le mécanisme d'ajustement dynamique vise à accroître l'efficacité de la gouvernance spatiale en favorisant la mise en œuvre effective du plan et en garantissant les besoins du développement spatial. D'une part, sans modifier la structure générale des objectifs, il optimise les points de blocage spatiaux locaux, construit des trajectoires de mise en œuvre adaptées aux besoins réels, maintient la flexibilité et l'adaptabilité du plan, et soutient l'efficacité globale de l'orientation stratégique et du contrôle des lignes de base. D'autre part, il sert activement la planification du développement socio-économique, garantit des voies claires d'intégration des projets clés dans les plans et fait jouer à la planification son rôle d'outil de gouvernance assurant soutien spatial et coordination.

3.2.2 Niveau des principes : combiner adéquation rigidité-flexibilité et optimisation systémique

Premièrement, l'ajustement doit être orienté par la demande et précédé par l'évaluation. La mise en œuvre des stratégies nationales et régionales, le développement industriel et les besoins liés au bien-être de la population doivent constituer les références fondamentales. L'évaluation-bilan doit être la procédure préalable à l'ajustement dynamique, identifier précisément les problèmes et clarifier les orientations d'optimisation. Une évaluation systématique institutionnalisée garantit ainsi le caractère scientifique et raisonnable des décisions d'ajustement.

Deuxièmement, le contrôle rigide et l'adaptation flexible doivent être unifiés. Il faut articuler organiquement « contrôle rigide » et « demande flexible ». Les « trois zones et trois lignes » ainsi que les indicateurs contraignants doivent être strictement respectés. Sous réserve de maintenir la stabilité de la structure spatiale et de ne pas réduire la quantité ni la qualité des objectifs de protection, l'ajustement dynamique doit viser à améliorer l'efficacité d'usage de l'espace, à résoudre les contradictions de mise en œuvre et à améliorer l'environnement habité.

Troisièmement, l'ajustement doit être gradué, catégorisé et systématiquement optimisé. Selon l'étendue de l'impact, le niveau de risque et l'intensité du contrôle, il convient d'appliquer des procédures différenciées. À partir d'une approche intégrant l'ensemble du territoire et tous les éléments, il faut renforcer l'optimisation coordonnée des espaces écologiques, agricoles et urbains, et éviter les ajustements fragmentés.

Quatrièmement, les compétences doivent correspondre aux responsabilités et la gouvernance collaborative doit être renforcée. Les exigences de compétence telles que « qui approuve supervise » et « qui gère approuve » doivent être strictement respectées. Les compétences d'approbation verticales et les responsabilités de supervision doivent être clairement réparties. Il faut renforcer la coordination interservices et la participation publique, équilibrer les intérêts des différentes parties et garantir une évaluation et un ajustement normatifs et ordonnés.

3.2.3 Niveau du contenu : construire un système raffiné de gestion des éléments d'ajustement

L'ajustement dynamique concerne des éléments de contrôle de niveaux, types et degrés d'impact différents. Compte tenu de l'opérabilité des plans municipaux et de district et de la diversité des besoins de gouvernance, un système raffiné de gestion des éléments d'ajustement doit être établi. Ces éléments peuvent être divisés en trois catégories : modification majeure du plan, ajustement du contenu contraignant et ajustement du contenu attendu. La modification majeure désigne les situations où le plan change substantiellement en raison de grandes stratégies nationales, de politiques majeures, de grands projets, d'ajustements de divisions administratives ou de modifications des plans supérieurs. L'ajustement du contenu contraignant vise l'optimisation positive des éléments de contrôle rigide, tels que les objectifs stratégiques urbains, le positionnement fonctionnel principal, la structure spatiale, les trois zones et trois lignes, et les quatre lignes urbaines. Son cœur est une adaptation optimale conciliant contrôle strict et développement suffisant [25]. L'ajustement du contenu attendu inclut les zones de planification, la disposition fonctionnelle urbaine, l'usage des ressources et de l'énergie, les systèmes de bourgs et villages, la disposition des infrastructures, les plans d'action et les listes de projets clés. Il guide de manière flexible le développement spatial municipal et de district par des schémas de disposition, des indicateurs et des règles de développement-protection, puis affine le contrôle dans les plans de niveau inférieur ou les plans spéciaux.

3.2.4 Niveau opérationnel : établir une gouvernance coordonnée reliant évaluation et ajustement, classée par niveaux et types, et verticalement articulée

Premièrement, un mécanisme de connexion rigide entre évaluation et ajustement doit être établi. Sur la base de la logique réciproque profonde entre évaluation-bilan et ajustement dynamique, leur relation doit être renforcée tant sur le plan technique qu'administratif, en ouvrant trois maillons : transformation des résultats, définition des conditions et liaison procédurale. Les résultats de l'évaluation doivent d'abord être transformés en plans d'action spécifiques et opérables d'ajustement et d'amélioration. À partir de la liste des problèmes, de la liste des risques et des recommandations d'optimisation spatiale produites par l'évaluation-bilan, des actions orientant directement l'ajustement dynamique doivent être proposées, afin que les résultats d'évaluation pointent clairement vers l'ajustement. Ensuite, il faut formuler des critères de déclenchement de l'ajustement à partir de l'évaluation. Des conditions ou circonstances claires et différenciées doivent être établies, telles que la sécurité des lignes de base, le soutien stratégique et les écarts de mise en œuvre, avec des standards quantitatifs et des procédures d'identification. Enfin, une procédure de connexion doit être établie : les résultats de l'évaluation-bilan doivent être définis comme condition légale préalable au lancement de l'ajustement dynamique, et un chemin « confirmation de l'évaluation - démonstration du besoin - plan d'ajustement - approbation et mise en œuvre - rétroaction et itération » doit être ouvert, avec des règles et exigences clarifiées pour chaque étape et chaque acteur. Les effets de mise en œuvre post-ajustement doivent être intégrés au suivi prioritaire du cycle suivant d'évaluation-bilan, afin de former un cercle vertueux d'optimisation continue.

Deuxièmement, des règles d'ajustement catégorisé et des standards techniques unifiés doivent être établis. Selon l'intensité du contrôle et la difficulté de mise en œuvre, les objets d'ajustement peuvent être divisés en trois cas : modification majeure, ajustement général et maintenance locale, chacun doté de règles techniques correspondantes. La modification majeure concerne les changements impliquant la structure spatiale, la direction du développement, le positionnement des objectifs, les lignes de base spatiales, la structure fonctionnelle ou le dépassement des objectifs et tâches de contrôle contraignants. L'ajustement général correspond à l'optimisation positive d'éléments de planification tels que les trois zones et trois lignes, les quatre lignes urbaines, les zones de planification, les services publics, les grands équipements et les listes de projets clés. Il peut toucher certains contenus de contrôle rigide, mais sans affecter la structure spatiale urbaine ni la disposition fonctionnelle. La maintenance locale désigne les micro-ajustements ou corrections de lignes de contrôle, de positions spatiales ou de limites d'usage des sols pour des raisons techniques liées à la mise en œuvre de projets, à la coordination de plans, au bornage foncier ou à la correction de précision. Pour les modifications majeures, les circonstances de modification et les procédures d'évaluation-démonstration doivent être précisées et la procédure d'approbation initiale strictement respectée. Pour les ajustements généraux et la maintenance locale, qui correspondent à l'optimisation positive des contenus contraignants et aux ajustements locaux des contenus attendus, les détails techniques sont nombreux et spécialisés. Il faut donc explorer des standards techniques et règles d'opération unifiés, et préciser les circonstances et périmètres admissibles par des listes positives.

Troisièmement, les compétences d'approbation doivent être raisonnablement réparties selon les pouvoirs et responsabilités locaux. Conformément aux exigences « un niveau de gouvernement, un niveau de compétence » et à la réforme de simplification administrative, délégation de pouvoirs,

amélioration de la régulation et des services, il convient d'établir un mécanisme d'approbation administrative verticalement articulé. En matière d'acteurs d'approbation, la modification du plan demeure de la compétence de l'autorité d'approbation initiale, tandis que l'ajustement général et la maintenance locale doivent relever de l'autonomie locale. Plus précisément, la modification du plan doit réviser le schéma directeur selon la procédure légale. L'ajustement général, puisqu'il ne franchit pas les exigences de contrôle central, peut être confié aux collectivités ; sinon, des procédures lourdes empêcheraient de répondre rapidement à des besoins de développement diversifiés. La maintenance locale concerne des affaires micro-planificatrices et doit être directement approuvée par les villes et districts afin d'améliorer l'efficacité de l'approbation. Dans la procédure administrative, la demande d'ajustement, la démonstration du projet et l'approbation de la décision doivent être strictement suivies, tandis que la nécessité et la faisabilité de l'ajustement doivent être renforcées pour garantir son objectivité, sa rationalité, sa normalisation et son ordre.

3.2.5 Niveau des garanties : renforcer les mécanismes politiques sur l'ensemble du processus

Premièrement, le système juridique et réglementaire de l'ajustement des plans doit être amélioré. Le processus législatif de la Loi sur la planification de l'espace territorial doit être accéléré ; les sujets, compétences, procédures et responsabilités de l'évaluation et de l'ajustement doivent être intégrés au cadre juridique ; la force légale de l'évaluation et de l'ajustement doit être précisée afin de combler les lacunes institutionnelles de haut niveau. Des règlements ministériels, tels que des Mesures de gestion de l'ajustement dynamique de la planification territoriale, devraient être explorés pour préciser systématiquement les conditions de déclenchement, standards techniques, procédures d'approbation et gestion des résultats, fournissant ainsi une base unifiée et normalisée à la pratique locale. La coordination avec la Loi sur l'administration des terres, la Loi sur la planification urbaine et rurale et d'autres lois connexes doit aussi être assurée afin que les ajustements se déroulent dans un cadre juridique.

Deuxièmement, l'innovation locale dans les systèmes de gestion de l'ajustement dynamique doit être encouragée. Les provinces et municipalités devraient être encouragées à publier des règlements locaux et des règles de mise en œuvre ou procédures opérationnelles adaptées aux conditions réelles. Ceux-ci devraient préciser les circonstances applicables, les exigences de démonstration technique, les procédures de publicité et d'audition publique. Les collectivités doivent être encouragées à expérimenter des innovations institutionnelles en matière d'ajustement dynamique, afin d'accumuler de l'expérience pour améliorer le système national.

Troisièmement, les garanties politiques compatibles avec l'ajustement dynamique doivent être renforcées. L'ajustement dynamique n'est pas une optimisation technique isolée de la disposition spatiale ; il s'agit d'une tâche systémique étroitement liée au contrôle de la planification, à l'usage des terres, à l'allocation des facteurs et à d'autres politiques de planification et de foncier. Le mécanisme d'ajustement dynamique doit être relié aux politiques de planification et de terres. En prenant l'optimisation de la structure fonctionnelle de l'espace territorial comme fil directeur, il faut ouvrir les interfaces politiques entre ajustement spatial, contrôle des « trois lignes », coordination et transmission des plans, gestion des indicateurs des plans d'usage des sols, approbation et fourniture des terrains, afin de promouvoir une allocation efficace des facteurs spatiaux.

Quatrièmement, la supervision et l'évaluation des ajustements doivent être strictement mises en œuvre. Un système transparent de divulgation tout au long du processus doit être établi. Les informations telles

que les démonstrations de nécessité, les projets de plans d'ajustement et les résultats d'approbation doivent être publiées conformément à la loi. La plateforme de suivi de l'espace territorial doit être utilisée pour surveiller en temps réel les violations et franchissements des lignes de base et émettre des alertes ; des inspections spéciales doivent être menées régulièrement. La mise en œuvre de l'ajustement dynamique doit être intégrée à l'évaluation de performance des gouvernements locaux et aux inspections des ressources naturelles. Les ajustements illégaux, notamment les violations de procédure, les franchissements de lignes de base et les falsifications, doivent faire l'objet d'une responsabilité stricte.

4 Conclusion

L'adaptabilité dynamique de la gouvernance territoriale exige que la planification de l'espace territorial dépasse le statut d'outil statique de contrôle par plan pour devenir un « mécanisme de gouvernance spatiale » capable d'optimisation continue et d'auto-ajustement, en équilibrant contrôle rigide et développement flexible. En raison d'une compréhension encore insuffisante de la valeur de l'ajustement dynamique et du retard de l'offre institutionnelle, les schémas directeurs territoriaux municipaux et de district peinent à répondre à l'incertitude et à s'adapter aux réalités de la gouvernance spatiale. L'amélioration dynamique de la planification territoriale fondée sur les résultats d'évaluation reste au niveau du design national de haut niveau ; il est donc urgent d'établir un mécanisme intégré reliant évaluation-bilan et ajustement dynamique afin de promouvoir une mise en œuvre effective. À partir de la logique réciproque « diagnostic - traitement » de l'évaluation et de l'ajustement, cet article construit un cadre d'ajustement dynamique des schémas directeurs municipaux et de district composé des niveaux objectifs, principes, contenu, fonctionnement et garanties. Avec pour objectif d'améliorer l'efficacité de la gouvernance territoriale, ce cadre insiste sur l'adéquation entre rigidité et flexibilité et sur l'optimisation systémique. Par la gestion raffinée des éléments d'ajustement, la connexion rigide entre évaluation et ajustement, des règles unifiées d'ajustement catégorisé, des compétences d'approbation alignées sur les responsabilités et des garanties politiques couvrant tout le processus, il forme un mécanisme institutionnalisé « évaluation - ajustement - replanification ». Son but est d'améliorer l'adaptabilité et la flexibilité du système de planification et de réaliser une gouvernance dynamique de la planification territoriale.

Établir un mécanisme d'ajustement dynamique de la planification territoriale est un projet systémique complexe. Il doit gérer les relations entre gouvernement et marché, centre et territoires, élaboration et mise en œuvre des plans. Il doit aussi équilibrer la frontière entre « incertitude » et « certitude » [26]. Il convient de mettre en œuvre les intentions stratégiques nationales à chaque niveau tout en évitant une intervention administrative excessive qui freinerait la vitalité du développement local. Il faut également prendre en compte les tendances du développement socio-économique, les évolutions des structures naturelles, les ajustements macro-politiques et d'autres facteurs, et poursuivre les explorations théoriques et pratiques.

Références

- [1] Sun Shiwen. Recherche fondamentale sur le système de supervision de la mise en œuvre de la planification de l'espace territorial. *Urban Planning Forum*, 2024(2): 12-17.
- [2] Huang Xuefei, Liu Ze, Liu Wei, et al. Recherche sur les méthodes d'évaluation-bilan transrégionale de la mise en œuvre de la planification territoriale : étude du Schéma directeur territorial de la zone

démonstrative de développement intégré éco-vert du delta du Yangtsé (2021-2035). *Planners*, 2025, 41(8): 39-47.

- [3] Li Xiaonan, Ren Feng. Exploration et innovation dans l'évaluation-bilan de la planification territoriale municipale et de district : le cas de Shenyang. *Planners*, 2022, 38(5): 95-100.
- [4] Cheng Ming, Xiao Han, Chang Qi. Recherche sur un système d'évaluation de la mise en œuvre des schémas directeurs territoriaux municipaux et de district. *Planners*, 2020, 36(Suppl. 1): 5-9.
- [5] He Zhengguo, Zhou Fang, Hu Hai. Évaluation-bilan de la planification territoriale de Guangzhou. *Planners*, 2020, 36(22): 60-64.
- [6] Luo Ji, Wang Jingru, Xie Lairong, et al. Construction d'un cadre technique et d'un système d'indicateurs pour évaluer la mise en œuvre de la planification territoriale provinciale. *Planners*, 2025, 41(3): 17-24.
- [7] Rong Wenzhi, Cui Ying, Wang Xin. Construction d'un mécanisme de suivi et d'alerte précoce pour l'évaluation-bilan de la planification territoriale municipale : le cas de Dalian. *Planners*, 2025, 41(3): 110-117.
- [8] Wang Nan, Zhu Peijuan, Hu Tao, et al. Cadre théorique et trajectoire pratique pour évaluer la mise en œuvre de la planification territoriale orientée vers le développement de haute qualité. *Planners*, 2025, 41(3): 9-16.
- [9] Wu Zuobin, Cheng Qihang, Hua Wenjing. Retour à la gouvernance spatiale : trajectoires de rétroaction entre évaluation-bilan de la planification territoriale et gestion de la mise en œuvre. *Planners*, 2025, 41(3): 1-8.
- [10] Qian Jing, Tang Xin, Yu Yangyang, et al. Une trajectoire collaborative entre planification territoriale et évaluation-bilan urbaine sous l'angle de la pensée systémique : le cas de Shenzhen. *Planners*, 2025, 41(3): 25-32.
- [11] Yue Wenzhe, Wang Nan, Zhang Rui, et al. Discussion sur un mécanisme d'ajustement dynamique de la planification spatiale par la rénovation foncière intégrée à l'échelle de tout le territoire. *China Land*, 2025(12): 14-17.
- [12] Wang Xinzhe. Maintenance dynamique des schémas directeurs territoriaux : exploration pratique, coordination de gestion et optimisation du mécanisme. *Journal of Urban Studies*, 2025, 3(3): 41-47.
- [13] Zhang Xueyuan, Liu Qiang, Xu Jingquan, et al. Utiliser l'évaluation et l'ajustement pour conduire la calibration dynamique entre planification du développement et planification territoriale : une voie d'intégration tridimensionnelle du temps, du contenu et des institutions. *Urban Development Studies*, 2025, 32(8): 11-18.
- [14] Hu Haibo, Xia Lu. Mécanismes d'évaluation et de maintenance des schémas directeurs territoriaux du point de vue de la gouvernance spatiale. *Urban and Rural Planning*, 2023(3): 17-24.
- [15] Wang Fuhai, Sun Shiwen, Zhou Jianyun, et al. Urbanisme : du plan final à la planification dynamique ; pratique et théorie de la planification dynamique. *City Planning Review*, 2013, 37(1): 70-75.
- [16] Yi Xiaoxiang. Dynamisme de l'urbanisme et mécanismes de mise en œuvre flexible. *Academic Exchange*, 2016(11): 138-143.
- [17] Gu Dazhi, Guan Zaolin. Théorie et pratique de la « planification dynamique » au Royaume-Uni. *City Planning Review*, 2013, 37(6): 81-88.
- [18] Ding Guosheng, Song Yan, Chen Yanping. Mécanisme, cadre conceptuel et trajectoire par lesquels l'évaluation de la planification favorise la planification dynamique. *Planners*, 2013, 29(6): 5-9.

- [19] Sun Shiwen. De la planification urbaine-rurale à la planification de l'espace territorial. Urban Planning Forum, 2020(4): 11-17.
- [20] Wu Zhiqiang, Shen Qingji, Wang Yajuan, et al. Nouveau paradigme de planification : concept, système méthodologique et trajectoire pratique. Urban Planning Forum, 2025(6): 11-17.
- [21] Yue Wenzhe, Wang Tianyu. Réflexions sur les questions fondamentales du contrôle des usages de l'espace territorial en Chine. China Land Science, 2019, 33(8): 8-15.
- [22] Zhang Bing. Savoir et action dans la planification de l'espace territorial. Urban Planning Forum, 2022(1): 10-17.
- [23] Qiu Baoxing. Science de la complexité et transformation de l'urbanisme. City Planning Review, 2009, 33(4): 11-26.
- [24] Wang Xinzhe, Yang Yuhuan, Zong Li, et al. Transmission spatiale du schéma directeur au plan détaillé dans l'espace territorial : difficultés pratiques, logique fondamentale et mesures d'optimisation. Urban Planning Forum, 2023(2): 96-102.
- [25] Zhao Guangying, Liu Shujuan. Repenser la logique de guidage et de contrôle de la planification du point de vue du comportement administratif : contenu obligatoire et contrôle rigide. Urban Planning Forum, 2025(5): 31-38.
- [26] Zhang Shangwu. Système technique de préparation de la planification territoriale : architecture de haut niveau et percées clés. Urban Planning Forum, 2022(5): 45-50.

Traduction assistée par IA